

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	3
Absents	9
Total des votes	29

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois septembre deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, Mme GENAR, Mme QUESNEY, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. VOLLAIS

Procurations : Mme GAUTIER à M. DARMOIS, Mme GENAR à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. BERNARD

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
65 - 2021	Décision Modificative n°2 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
66 - 2021	Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 11 logements à Pont Audemer Fermes des Places	Adoptée à l'unanimité
67 - 2021	Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 18 logements à Pont Audemer Rue Jules Ferry	Adoptée à l'unanimité
68 - 2021	Garantie d'Emprunt Siloge – Réhabilitation Foyer Ermitage	Adoptée à l'unanimité
69 - 2021	Garantie d'Emprunt Siloge – Quartier de l'Europe (accord renégociation emprunt)	Adoptée à l'unanimité, M. BERNARD ne prenant pas part au vote
70 - 2021	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 juillet 2021 présentant un bilan de la compétence scolaire exercée en 2020 des écoles situées à Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
71 - 2021	Subventions de fonctionnement aux associations 2021 - complément	Adoptée à l'unanimité
72 - 2021	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
73 - 2021	Décision Modificative n°2 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
74 - 2021	Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 11 logements à Pont Audemer Fermes des Places	Adoptée à l'unanimité

75 – 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Construction de 18 logements à Pont Audemer Rue Jules Ferry	Adoptée à l’unanimité
76 – 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Réhabilitation Foyer Ermitage	Adoptée à l’unanimité
77 – 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Quartier de l’Europe (accord renégociation emprunt)	Adoptée à l’unanimité
78 – 2021	Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 juillet 2021 présentant un bilan de la compétence scolaire exercée en 2020 des écoles situées à Pont-Audemer	Adoptée à l’unanimité
79 – 2021	Subventions de fonctionnement aux associations 2021 - complément	Adoptée à l’unanimité
80 - 2021	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à la CCPAVR	Adoptée à l’unanimité
81 – 2021	Décision Modificative n°2 – Budget principal	Adoptée à l’unanimité
82 – 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Construction de 11 logements à Pont Audemer Fermes des Places	Adoptée à l’unanimité
83 – 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Construction de 18 logements à Pont Audemer Rue Jules Ferry	Adoptée à l’unanimité
84 - 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Réhabilitation Foyer Ermitage	Adoptée à l’unanimité
85- 2021	Garantie d’Emprunt Siloge – Quartier de l’Europe (accord renégociation emprunt)	Adoptée à l’unanimité
	Relevé des décisions 28 mai au 31 août 2021	Adopté à l’unanimité

65 – 2021 Décision Modificative n°2 – Budget principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d’investissement s’équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 117 815 €, comprenant :

En dépenses :

- le remboursement de la taxe aménagement 2019/2020 à la CCPAVR pour 60 797 € ;
- la participation de la Ville à la rénovation du bâtiment pour la création d’un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) pour la somme de 50 000.00 € (nature 204182). Ce projet est porté par la Siloge ;
- l’achat du logiciel métier du conservatoire de musique ayant été moins onéreux que prévu (chapitre 20 - nature 2051 : -3 080€), il est proposé un virement de crédits vers le chapitre 21 (nature 2183 : + 3080 €) pour l’acquisition de bornes wifi au conservatoire de musique.
- les diagnostics en vue de la démolition d’une maison route de Lisieux pour 5 760 € (nature 2138) ;
- divers travaux pour 16 258 euros (nature 2138) ;

- l'acquisition de mobilier pour différents services pour la somme de 10 000 € (nature 2184),

- Concernant l'assurance Dommage Ouvrage du cinéma, les crédits avaient été prévus au budget 2021 en section d'investissement. Or suite à un changement de réglementation, cette dépense doit être réalisée en section de fonctionnement. Il convient donc de supprimer cette inscription budgétaire en investissement (nature 2313 : - 45 000 €) pour la reporter en fonctionnement.

- la réalisation d'une étude technique en vue de la création d'un terrain de sports synthétique (Athlétisme + foot) pour la somme de 20 000€ (nature 2318).

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
D	I	816	10226	10	TAXEAMGT	60 797,00
D	I	524	204182	204	FOYERJEUNE	50 000,00
D	I	311	2051	20	CONSMUSIQ	-3 080,00
D	I	311	2183	21	CONSMUSIQ	3 080,00
D	I	824	2138	21	DEMOL	5 760,00
D	I		2138	21		16 258,00
D	I	020	2184	21	BATIMENT	10 000,00
D	I	314	2313	23	LECINE	-45 000,00
D	I	412	2318	23	TERRAINSYN	20 000,00
		TOTAL				117 815,00

En recettes :

- En 2020, l'ilot Delaquaize a été cédé à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), or les opérations comptables liées à la cession du bâtiment n'ont pu être réalisées en 2020 faute d'acte notarié, la recette cession est donc inscrite en 2021, pour la somme de 110 000 € (nature 024) ;

- la recette de la taxe d'aménagement 2021 pour la somme de 72 793 euros (nature 10226). Pour mémoire, cette taxe est liée aux opérations d'urbanisme et est reversée en partie (30%) à la CCPAVR.

- Afin d'équilibrer la section d'investissement, le virement à la section de fonctionnement prévu au budget primitif 2021 est réduit à hauteur de 64 978 euros

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
R	I	01	021	021	RESULTATS	-64 978,00
R	I	824	024	024	CESSION	110 000,00
R	I	811	10226	10	TAXEAMGT	72 793,00
		TOTAL				117 815,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

- Transfert des crédits pour le règlement de la Dommage Ouvrage du cinéma en fonctionnement (nature 6162) tel que décrit ci-dessus, pour la somme de 45 000 € ;
- Crédits pour l'action CTEJ (contrat de territoire enfance jeunesse) remis sur les gestionnaires associés pour la dépense 2021, pour la somme de 16 610 € (nature 6188). C'est la CCPAVR qui a perçu la subvention en 2020 et qui l'a reversée à la ville pour réaliser ses actions ;
- Le solde de la cotisation 2021 à ATOUMOD (mobilité), a été transféré à la CCPAVR pour la somme de 3 368€ (nature 6288) ;
- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement prévu au budget primitif 2021 est réduit à hauteur de 64 978 euros

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant
D	F	SF	01	023		RESULTATS	-64 978,00
D	F	BATIMENT	314	6162		LECINE	45 000,00
D	F	CONSMUSIQ	311	6188	CTEJ	CONSMUSIQ	2 700,00
D	F	MEDIATHEQU	321	6188	CTEJ	MEDIATHEQU	2 550,00
D	F	POLVILLE	520	6188	CTEJ	POLITI VIL	5 460,00
D	F	THEATRE	313	6188	CTEJ	THEATRE	5 900,00
D	F	ENERGIE	816	6288		ATOUMOD	3 368,00
		TOTAL					0,00

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 délibéré le 17/03/2021.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus pour un montant total de 117 815 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 0 € en section de fonctionnement.

**66-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 11 logements à Pont Audemer
Fermes des Places**

Par courrier en date du 15 mars 2021, la Siloge de l'Eure a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la construction à Pont-Audemer- Fermes des Places de 11 logements pour un montant global de projet à hauteur de 2 579 740.51 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Habituellement il est proposé que la Ville de Pont Audemer garantisse les emprunts PLUS à hauteur de 30% soit 719 742.30 euros.

A la demande de la Siloge, la Ville propose de garantir 41.92% du prêt CDC PLUS soit 719 742.30 euros et de refuser de garantir les financements PLAI.

Les emprunts contractés seront les suivants :

Garants	Total
Prêts	
CDC PLUS	1 716 916,00 €
CDC PLAI	682 225,00 €
TOTAL Prêt	2 399 141,00 €

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement de PLUS à hauteur de 41.92% soit 719 742.30 euros.
- **DE NE PAS ACCORDER** la garantie au prêt PLAI
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Siloge de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

**67-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Construction de 18 logements à Pont Audemer Rue Jules
Ferry**

Par courrier en date du 15 mars 2021, la Siloge de l'Eure a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la construction à Pont-Audemer- rue Jules Ferry de 18 logements-terrain bataille pour un montant global de projet à hauteur de 3 636 282.50 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Habituellement la Ville de Pont Audemer garantit les emprunts PLUS et PLAI à hauteur de 30% soit un total de 990 084.90 euros.

A la demande de la Siloge, la Ville de Pont Audemer propose de garantir 37.69% du prêt CDC PLUS soit 990 084.90 euros et de refuser de garantir les financements PLAI.

Les emprunts contractés seront les suivants:

Garants	Total
Prêts	
CDC PLUS	2 626 702,00 €
CDC PLAI	673 581,00 €
Action logement	40 000,00 €
TOTAL Prêt	3 340 283,00 €

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement des emprunts PLUS à hauteur de 37.69%.
- **DE NE PAS ACCORDER** la garantie au PLAI
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Siloge de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

68-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Réhabilitation Foyer Ermitage

Par courrier en date du 15 mars 2021, la Siloge de l'Eure a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la réhabilitation à Pont-Audemer du foyer de l'Ermitage pour un montant global de projet à hauteur de 715 928 euros.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Il est proposé que la Ville de Pont Audemer garantisse à hauteur de 30% soit 64 243.50 euros, les emprunts bancaires du projet « Foyer Ermitage » de la Siloge de l'Eure.

Les emprunts contractés seront les :

Total	Garants
	Subventions
124 900,00 €	CAF
105 851,00 €	REGION
230 751,00 €	TOTAL Subventions
	Prêts
214 145,00 €	PAM
132 000,00 €	Action logement
346 145,00 €	TOTAL Prêt
139 032,00 €	Fonds propres
715 928,00 €	Total opération

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement de 30 % du prêt soit 64 234.50 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Siloge de l'Eure fixant les modalités de l'engagement.

69-2021 Garantie d'Emprunt Siloge – Quartier de l'Europe

En 2011, la Siloge a financé la construction de 5 logements Quartier de l'Europe à Pont Audemer. L'emprunt Crédit Foncier obtenu pour 564 861 euros et une durée de 40 années était garanti à 100% par la commune de Pont Audemer. Le taux est indexé sur le Livret a+ marge de 1.03%, soit 1.53% à ce jour, le capital restant dû s'élevant à 490 855.93 euros.

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé le refinancement de cet emprunt avec maintien de la garantie à 100% suivant les conditions suivantes :

- Montant / Capital restant dû + indemnités contractuelles, soit $490\,855.93 + 18\,897.36 = 509\,753.29$ euros
- Durée 30 ans
- Taux fixe : 1.28%

Le gain pour la Siloge du passage de 1.53% à 1.28% couvre le montant des indemnités si le livret A se maintient pour les 30 années à venir au taux de 0.50% alors que la DHUP estime son niveau moyen à 1.80%.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 509 753.29 euros soient garantis solidairement par le Conseil Municipal de Pont Audemer sur une quotité de 100% du montant.

Le Conseil Municipal de Pont Audemer accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100% à la SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 509 783.29 euros (cinq cent neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 509 783.29 euros
- Durée : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux Fixe : 1.28%
- Garantie : caution solidaire du Conseil Municipal de Pont Audemer à hauteur de 100% du montant de l'emprunt.

Le Conseil Municipal de Pont Audemer renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses derniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute sommes due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
M. BERNARD ne prenant pas part au vote
Décide,*

- **D'ACCEPTER** la mise à jour de la garantie du financement de ce programme à hauteur de 100% soit 509 783.29 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat accordant la garantie du Conseil Municipal à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

70-2021 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 juillet 2021 présentant un bilan de la compétence scolaire exercée en 2020 des écoles situées à Pont-Audemer

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer une cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des écoles de Pont Audemer.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

La Ville de Pont- Audemer confirme à travers cette délibération son soutien à une meilleure intégration de la compétence scolaire au sein de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°127 du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°138 du 14/12/2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2020),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2021 joint en annexe.
- **DE DEMANDER** d'appliquer les frais de scolarité aux communes d'origine des élèves de l'interco de la scolarisation des écoles de Pont Audemer
- **DE FIXER** les frais de scolarité à un coût moyen par élève de l'ensemble des écoles de la CCPAVR de l'année N-1
- **DE DEMANDER** l'application des frais de scolarité dès 2020 (pour intégration aux attributions de compensation (AC) définitives 2021).

71-2021 Subventions de fonctionnement aux associations 2021 - complément

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides *en numéraire* ou *en nature* accordées dans un but d'intérêt général.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'examiner les demandes des associations. Deux nouvelles demandes de subventions exceptionnelles sont parvenues en mairie depuis la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021 :

Association	Montant demandé
ITER ACTION/PAREC pour le recyclage de tissus	1 800 €
OJAOC pour achat d'une tondeuse	500 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021 attribuant les subventions aux associations pour 2021,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant attribué
ITER ACTION/PAREC pour le recyclage de tissus	1 800 €
OJAOC pour l'achat d'une tondeuse	500 €

- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2021, nature 6574 – subventions aux associations.

72-2021 Exonération partielle de la taxe sur le foncier bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

A compter de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un **nouveau régime d'exonération** pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les 2 années qui suivent leur achèvement et demande au conseil municipal d'en délibérer.

Afin de soutenir les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à **usage d'habitation**, il est proposé d'accorder pendant deux ans une exonération de 50 % sur la part communale de la taxe sur le foncier bâti.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'article 1639 A du code général des impôts prévoyant une délibération avant le 1^{er} octobre N pour une application à compter de N+1 ;

Considérant la nécessité de tenir compte du nouveau régime d'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE FIXER à 50 %** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

73-2021 Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain située 3 allée des Libellules en vue de sa cession

La Ville de PONT-AUDEMER est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°182 correspondant aux ouvrages rétrocédés par la SILOGE dans le cadre de son programme d'aménagement. Cette parcelle constitue un bien du domaine public de la Ville affecté au service public, puisqu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation. Celle-ci se compose d'un délaissé en espaces vert (parcelle AP n°196) situé entre deux secteurs d'habitations.

Aujourd'hui, cette bande de terrain non utilisée ne nécessite pas son maintien dans le domaine public et sa cession à l'euro symbolique à la SILOGE en vue d'agrandir le jardin d'un de ses locataires ne remet pas en cause les conditions de circulation à l'intérieur de ce quartier.

Dans ce contexte il convient au préalable, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation de cette bande de terrain d'une surface de 145 m² suivant le projet de division établi par le cabinet EUCLYD-EUROTOP et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Dans ce contexte il convient au préalable, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation de cette bande de terrain d'une surface de 145 m² suivant le projet de division établi par le cabinet EUCLYD-EUROTOP et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 (*un bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*),

VU le projet de division établi par EUCLYD-EUROTOP Géomètres-Experts,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°196 située 3 allée des Libellules à PONT-AUDEMER,

Considérant que sur cette bande de terrain d'une surface de 145 m² n'est affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette bande de terrain et d'en prononcer le déclassement,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AP n° 196, sise 3 Allée des Libellules à PONT-AUDEMER, à savoir la bande de terrain de 145m² telle qu'elle figure sur le projet de division ;
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

74-2021 Rétrocession des parties communes du lotissement de la Broche de bois dans le domaine public communal
--

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé, il est rappelé que la création d'espaces communs rend obligatoire la constitution d'une association syndicale comprenant l'ensemble des

acquéreurs des lots. Le lotisseur peut également demander à la commune que ces équipements lui soient rétrocédés après achèvement des travaux de finition.
Ces espaces communs comprennent la voirie, les réseaux et les espaces verts internes au lotissement.
La commune devra s'assurer de la bonne exécution des travaux avant rétrocession dans le domaine public.

A la demande, en date du 02 avril 2021, de l'aménageur- lotisseur Centerres représenté par Monsieur Philippe LEROY chargé de la réalisation du lotissement de la broche de Bois, il est proposé de démarrer la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement, dans le domaine public communal.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.442-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la construction du lotissement par l'aménageur est arrivée à son terme,

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE VALIDER** le lancement de la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement de la Broche de Bois,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

75-2021 Acquisition d'une parcelle – construction d'un club house de golf

L'association « Pont Au Golf » créée en 2012 est en plein développement. Elle est passée de 70 à 250 adhérents. Le club se fixe pour objectif d'accueillir 350 adhérents d'ici 2025. Pour atteindre son but, l'association a besoin d'un lieu d'accueil et de formation à proximité immédiate du parcours et du practice.

La ville de Pont-Audemer a donc pour projet de bâtir un club house de golf sur un terrain situé à Toutainville.

En accord avec la communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, propriétaire de ladite parcelle, il est proposé de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette du projet.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le projet de division établi par MERCATOR2

VU l'avis domanial en date du 11 février 2021

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2021,

Considérant que la commune est intéressée par l'achat de cette parcelle pour mener à terme le projet de construction du club house de golf.

Considérant qu'au regard du montant de cette acquisition, l'estimation domaniale n'est pas requise,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC N°33 d'une contenance de 1393m2 pour un montant de 7000 €.
- **DE CHARGER** Maître GRIEU de la rédaction des actes.
- **DECIDE D'inscrire** à son budget les prévisions de dépenses d'investissement correspondantes au compte 2111- terrain aménagé
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.
-

76-2021 ZAC de la Fonderie – Cession à la SHEMA des parcelles XH n°579 et XH n°580

Dans le cadre de la l'aménagement de la ZAC de la Fonderie, la SHEMA poursuit sa démarche de commercialisation des lots. Il est désormais opportun que la SHEMA puisse faire l'acquisition de délaissés de voirie faisant partie du domaine public routier (ancienne rue de la Fontaine) pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisque le tracé a été modifié dans le plan d'aménagement de la ZAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par EUCLYD EUROTOP pour la parcelle XH n°579 après désaffectation et déclassement et issue du DMPC n°1583T,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Pont-Audemer à finaliser ce projet

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CEDER** à l'euro symbolique les parcelles XH n°580 pour une contenance de 16m2 et XH n° 579 pour une contenance de 162 m2 à LA SHEMA en vue de permettre la commercialisation des lots n°9 et 10.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles non concernées par l'élargissement.

77-2021 Redevance d'occupation du domaine public en lien avec les travaux liés à la mise en sécurité d'immeuble sous péril

VU la délibération n°110 du 19 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ou à son représentant,

VU les articles L2121-1, L2125-4, L2125-5 et L2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L2323-1, L2323-2, L2323-3, L2323-4, L2323-4-1 2, L du Code Général de la propriété des personnes publiques

Il est proposé vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

De fixer, des tarifs des redevances d'occupation du domaine public en lien avec les travaux liés à la mise en sécurité d'immeuble sous péril.

La présente délibération a pour but de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2021. Les montants de redevance sont fixés à 0,40 centimes d'euros par mètre carré et par jour.

Les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques codifient la jurisprudence et indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment lorsque l'occupation de ce domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine.

Les tarifs et les exonérations des redevances liées à l'occupation et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur domaine privé sont approuvés.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la sécurité des passants, commerçants et riverains,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

78-2021 Régularisation foncière chemin des hautes Planches

Par délibération en date du 08 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement de la desserte sud du lotissement de la Ferme des Places comprenant la réhabilitation des réseaux et l'élargissement de voirie du chemin des Hautes Planches.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de procéder à l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AZ n°174, AZ n°173, AZ n°172, AZ n°179, AZ N° 178, AZ n°180, AY n° 67, AY n°74, AY n°75, AY n°69 et AY n° 48.

Quant, à la rétrocession des bandes de terrain aux propriétaires situés au droit des parcelles exclues de l'emprise des travaux d'élargissement, elles feront l'objet d'un bornage en vue de délimiter les emprises à céder. (AY N° 83 pour partie, AY N°82, AY n° 39, AY n°50 ; AY N°41, AY N°28 pour partie et AV n°115 pour partie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de division établi par EUCLYD EUROTOP

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Pont-Audemer pour réaliser ce projet

CONSIDERANT que la commune doit être propriétaire des emprises foncières avant d'engager les travaux d'élargissement de voirie,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais d'actes et de bornage liés à cette opération.
- **DE PROCEDER** à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles non concernées par l'élargissement.
- **DE FIXER** à 10 € le prix du mètre carré de terrain acquis pour l'élaboration des travaux

79-2021 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – SCI VISTRA

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier reçu le 25 avril 2021, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (8.631.45€ HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 445 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades Nettoyage Façade (10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT)	SCI VISTRA	445 €	
TOTAL ENGAGE			445 €

VU l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2021,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

80-2021 Convention de partenariat avec la FDAAPPMA 27 ayant pour objet du vidéo comptage des poissons sur la Risle

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure (FDAAPPMA 27) propose d'installer une station de vidéo comptage des poissons sur un terrain appartenant à la commune de Pont-Audemer. Ce terrain est situé au niveau du barrage des 7 vannes. Celui-ci permet la régularisation des niveaux d'eau dans le bras sud et les ruisseaux.

L'installation répond à des objectifs de connaissance de la population piscicole au niveau de la Risle. L'ouvrage aura aussi une portée pédagogique (animations scolaires possibles). Il est proposé d'encadrer l'installation, l'exploitation et éventuellement le démontage/renouvellement de l'ouvrage dans le cadre d'une convention de mise à disposition dont la durée proposée est de 10 ans avec possibilité de reconduction. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la FDAAPPMA 27.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Considérant le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-comptage ;

Considérant que la FDAAPPMA 27 a obtenu un financement de 90% de la part de l'agence de l'eau des travaux (estimé à 340 000€)

Considérant que la commune de Pont-Audemer est propriétaire de l'ouvrage des 7 vannes et de la parcelle d'accès à celui-ci AH40 (parcelle utilisée pour l'usage du tir à l'arc)

Considérant que la commune de Pont-Audemer est engagée dans une démarche forte de préservation des zones humides (ville Ramsar) et que cette action concourt à l'atteinte de cet objectif

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la FDAAPPMA 27
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la FDAAPPMA 27 ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

81-2021 Convention d'adhésion entre le CDG27 et les Collectivités ou EPCI souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement - Autorisation
--

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit l'obligation, pour les employeurs publics, de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par cette obligation depuis le 1^{er} mai 2020.

Il convient de nommer au sein des services des collectivités et EPCI, un référent qui doit être connu des agents et ainsi pouvoir recueillir les signalements de ceux-ci. Les centres de gestion normands ont pu constater la difficulté pour les collectivités et EPCI de leur périmètre de répondre à cette obligation.

Afin de les accompagner, les centres de gestion normands se sont associés pour proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité. Cette mission est mise en place à compter du 01 septembre 2021, pour les collectivités et EPCI, qui signeront une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code de la fonction publique partie fonction publique territoriale,

VU le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

CONSIDERANT que les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif ;

CONSIDERANT l'intérêt de signer une convention à titre gratuit avec le CDG27

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADHERER** au dispositif du CDG27 mettant en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG27,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

82-2021 Partenariat entre la Ville de Pont-Audemer et Caux-Seine tourisme pour la commercialisation des visites guidées

La Ville de Pont-Audemer et l'office de tourisme Caux Seine Normandie souhaitent développer un partenariat dans le cadre de leurs attributions respectives, pour mettre en valeur le patrimoine local et développer la fréquentation touristique du Pays de Caux vallée de Seine.

L'office de tourisme Caux Seine Normandie propose de commercialiser les visites guidées des collections permanentes et des expositions temporaires du musée municipal Alfred-Canel, dans le cadre de circuits touristiques. A cet effet, le musée Alfred-Canel s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié pour mener les visites guidées. Les prestations seront tarifées à l'office de tourisme Caux Seine Normandie. Les tarifs appliqués sont les mêmes que ceux appliqués aux groupes réservant en direct au musée Alfred-Canel ; Soit 2,70€/personne pour les visites guidées d'une durée d'1h et 3 €/personne pour les visites guidées d'une durée d'1h30.

Ce partenariat prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et reconduit tacitement.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France précisant les missions des musées et notamment leur fonction de médiation dans l'article 7 ;

CONSIDERANT que le musée Alfred Canel doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ;

CONSIDERANT que le musée doit concevoir et mettre en œuvre des actions pour faciliter la rencontre entre le public et les collections ;

CONSIDERANT que la médiation dans le musée recouvre un ensemble de services d'accompagnement des visiteurs qui prennent notamment la forme de visites guidées ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le musée Alfred Canel à intégrer le dispositif de commercialisation de l'office de tourisme Caux Seine Normandie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention disponible en mairie.

- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à ce partenariat.

83- 2021 Partenariat pour le programme « Culture et santé » entre la Ville de Pont-Audemer et le Centre hospitalier de la Risle

Dans le cadre du programme « Culture et santé », le musée Alfred-Canel et le service des soins palliatifs du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer proposent un partenariat d'un an, avec une reconduction tacite, donnant lieu à une convention, entre la ville de Pont-Audemer et le Centre hospitalier.

Déclinaison régionale d'un programme national des ministères de la Santé et de la Culture et de la Communication initié en 1999, le projet « Culture et santé » contribue à repenser le soin dans une dimension plus humaine, à mettre en œuvre une politique de santé au plus près des usagers et de leurs familles.

Ce projet se concrétiserait par le prêt de reproductions d'œuvres du musée, installées dans les locaux destinés aux soins palliatifs de l'hôpital, à titre gracieux. L'équipe du service des publics pourrait, en fonction de ses disponibilités, intervenir dans les locaux du service de soins palliatifs pour y donner des conférences sur les œuvres exposées.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France précisant les missions des musées et notamment leur fonction éducative dans l'article 2 : " Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture »;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

CONSIDERANT que le musée Alfred Canel doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ;

CONSIDERANT que le musée doit concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture en rendant accessible ses collections au plus grand nombre ;

CONSIDERANT que le musée a pour devoir d'accomplir les missions qui lui sont dévolues, notamment en créant de nouveaux dispositifs pour les publics empêchés ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DE S'ENGAGER** à signer un partenariat pour une durée d'un an, reconduite tacitement.

84-2021 Foyer Jeune travailleur / Résidence Habitat Jeunes Réhabilitation du foyer de l'Ermitage Participation financière - Autorisation

En Janvier 2017, dans le cadre d'une réunion de Maitrise d'Ouvrage Collective (MOC), la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle a missionné l'Association Jeunesse et Vie pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet « Habitat Jeunes » à l'échelle de ce territoire.

L'objectif de cette étude est l'élaboration d'un diagnostic social sur le logement des jeunes et la mise en œuvre d'outils adaptés à l'accompagnement de ce public.

Les partenaires sociaux, économiques, éducatifs, de la formation, de la prévention et de l'information agissant dans la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle et à des jeunes, ont ainsi part des difficultés rencontrées par les 16 à 30 ans pour accéder à un logement autonome.

Dans le même temps, différentes études confirment le besoin sur le territoire d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs / résidence Habitat Jeunes (FJT/RHJ).

Ainsi, ce FJT / RHJ est inscrit au Projet Educatif Social Local (PESL), adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 novembre 2019, et en constitue l'action 5.1.3. Une fiche action dans le cadre du Contrat de territoire avait également été déposée auprès du Département et de la Région pour le financement de travaux de réhabilitation.

Un bâtiment, le « Foyer de l'Ermitage », situé route de Lisieux à Pont-Audemer, propriété de la SILOGE, a été identifié et des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la SILOGE pour un montant de travaux d'environ 715000€.

Ainsi, le 1^{er} juillet 2021, ce FJT/RHJ, géré par l'Association Jeunesse et Vie, a débuté son activité et propose 22 chambres.

Le travail porté par cette structure s'articule également pleinement dans la politique d'action sociale et de logement / Habitat de la Ville de Pont-Audemer. A ce titre, celle-ci a par ailleurs toujours été impliqué dans le portage du projet et les travaux de la MOC. Au regard de son rôle de pôle de centralité en matière économique, d'éducation ou social, la Ville apparaît naturellement un acteur important sur ce dossier.

Un travail de mise en relation partenariale a d'ores et déjà été initié entre l'Association et les services de la collectivité.

Aussi, La Ville s'est engagée à participer financièrement à la réhabilitation du bâtiment à hauteur de 50 000€. Pour information, la CCPAVR a également délibéré pour une subvention identique.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

CONSIDERANT la délibération 127-2019 du 18 novembre 2019 « validation du Projet Educatif Social Local (PESL) » ;

CONSIDERANT l'action 5.1.3 du PESL « Foyer pour Jeunes Travailleurs » ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet porté par l'Association Jeunesse et Vie ;

CONSIDERANT l'engagement pris, dans le cadre de la MOC, par la Ville, pour un investissement financier de 50 000€ ;

CONSIDERANT la délibération de la CCPAVR n°99-2021 du 08 septembre 2021

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DECIDER DE PARTICIPER** financièrement à la réhabilitation du foyer de l'Ermitage par la SILOGE, dans le cadre du FJT / RHJ porté par l'Association Jeunesse et Vie ;
- **DE DECIDER DE FIXER** le montant de cet investissement financier à hauteur de 50 000€ ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N° 85-2021 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au CCAS

Par la délibération n°42 en date du 09 juin 2020, M. DESPLANQUES Bruno a été désigné représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal.

Par courrier en date du 28 juin 2021, M. DESPLANQUES a fait part de sa volonté de démissionner de ces fonctions.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisant l'organisation du conseil d'administration.

Considérant la demande de démission de Monsieur DESPLANQUES comme représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 28 juin 2021,

Considérant la candidature de Madame DUVAL Vanessa,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Bruno DESPLANQUES du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **DE DESIGNER** Madame DUVAL Vanessa en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS se compose dorénavant ainsi :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Mme Mauricette ROSA | - M. Claude BIERRY |
| - Mme Sandra LOPES DUARTE | - Mme DUVAL Vanessa |
| - Mme Sonia QUESNEY | - M. Christian VOSNIER |
| - Brigitte DUTILLOY | - Mme Marie-Claire HAKI |

Relevé de décisions du 28 mai au 31 août 2021

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°97 – 2021 – le 28 mai 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association Le vent des Forges, pour le report de ces dates au 30 et 31 mai 2021 suite à la fermeture du théâtre due à la pandémie de COVID 19

N°98 – 2021 – le 28 mai 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec Toutito Teatro, pour le report de cette date au vendredi 25 juin 2021 suite à la fermeture du théâtre due à la pandémie de COVID 19.

N°99 – 2021 – le 28 mai 2021

DECIDE de signer un contrat de cession, avec la SARL théâtre de Sartrouville et des Yvelines, pour la mise en place d'un atelier à l'école d'Illeville sur Montfort le mardi 18 mai en lien avec le spectacle pour un montant de 129,13 € TTC.

N°100 – 2021 – le 28 mai 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie HARDIE pour une représentation du spectacle « Sacré Guillaume » le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des Enfants pour un montant de 1.732,50 € TTC.

N°102 – 2021 – le 28 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la compagnie El Nucleo, pour le report d'une représentation du spectacle « Eternels idiots » et une représentation du spectacle « Marelle » à la date du 16 juillet 2021 suite à la fermeture du théâtre suivant les décisions gouvernementales suite à la pandémie de COVID 19.

N°103 – 2021 – le 28 mai 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec le Théâtre nouvelle génération, pour la participation aux frais engagés suite aux deux annulations de cette installation pour un montant de 3000 € dont un acompte a été versé en décembre 2020 d'un montant de 2554 € reste donc à régler 446 €.

N°104 – 2021 – le 31 mai 2021

DECIDE de signer un avenant à la convention, avec le Théâtre à bascule, pour le report de ces ateliers à janvier 2022 suite aux décisions gouvernementales dues à la pandémie de COVID 19.

N°105 – 2021 – le 1^{er} juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession, avec l'association « MCF spectacles », domiciliée 1 chemin de Drumare prolongé 76430 Saint Vigor d'Ymonville pour une représentation de la Fanfare Kali'na organisée le 21 juin 2021 pour la somme de 1500€ TTC.

N°106 – 2021 – le 1^{er} juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SAS KOALAC MUSIC & MANAGEMENT domiciliée 5 chemin du frais vallon haut – 13600 CEYRESTE pour l'organisation du concert de fermeture du festival Les Mascarets le 13 juillet 2021 pour un montant de 36.925 € TTC dont 50 % sera versé à la signature du contrat de cession.

N°107 – 2021 – le 1^{er} juin 2021

DECIDE d'adopter la grille tarifaire ci-dessous pour l'année 2021- 2022 pour l'école de musique et de danse.



École de Musique et de Danse
Espace George Sand - 2 place du Général de Gaulle 27500 Pont-Audemer
02 32 41 06 07 - edm@pontaudemer.fr

Ville de
PontAudemer

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	TARIF TRIMESTRIEL					HORS COMMUNE
	HABITANTS DE PONT-AUDEMER/ST GERMAIN-VILLAGE					
QUOTIENT	A	B	C	D	E	
ÉVEIL						
Jardin Musical (PS/MS/GS-CP)	16,85 €	24,15 €	31,80 €	39,55 €	47,15 €	63,70 €
Eveil Musical et Corporel GS						
Parcours Découverte Instrumentale à partir du CP						
FORMATION GLOBALE à partir du CE1	43,85 €	65,15 €	86,70 €	115,85 €	138,80 €	173,15 €
Formation musicale, instrument, pratique collective						
FORMATION ADULTE	56,30 €	84,25 €	113,75 €	146,55 €	180,35 €	225,05 €
ATELIERS ou PRATIQUE COLLECTIVE ou DANSE						
ENFANTS	17,85 €	26,05 €	33,75 €	41,90 €	49,90 €	66,00 €
ADULTES	22,00 €	32,40 €	42,70 €	59,80 €	67,50 €	84,80 €
CHORALE CANTARISLE	TARIF UNIQUE 24,40 €					28,60 €
COURS INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	TARIF UNIQUE 50,00 €					
LOCATION INSTRUMENT	TARIF UNIQUE 36,00 €					
PS = petite section maternelle MS = moyenne section maternelle GS = grande section maternelle CP= cours préparatoire						
Réduction de 10 % pour l'inscription du 3ème enfant d'une même famille inscrit au CRC						
Réduction de 15 % pour l'inscription du 4ème enfant d'une même famille inscrit au CRC						

N°108 – 2021 – le 02 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec DE MACHINERIE domiciliée 12 Zilverboslaan – 2950 KAPELLEN (Belgique) pour une représentation rue de la République le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.385 € TTC.

N°109 – 2021 – le 3 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LES RUSTINES DE L'ANGE domiciliée Mairie – 68, rue de Bellevue 26400 GIGORS ET LOZERON pour une représentation rue de la République le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1900 €.

N°110 – 2021 – le 3 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Bloffique Théâtre, domicilié 6 rue Neuve - 69001 VILLEURBANNE pour trois représentations rue de la République le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion des Mascarets des enfants pour un montant de 2.257,84€.

N°111 – 2021 – le 4 juin 2021

DECIDE d'appliquer de nouveaux tarifs pour

- les ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel : 6,50 € par personne et par séance, 3,50 € pour les porteurs de la carte de festivalier Normandie impressionniste, gratuit lors des animations régionales et nationales et pour les bons d'échange.
- le livre La nature morte des éditions Galimard : 42,69 €
- La promenade au musée : 10 €

N°112 – 2021 – le 07 juin 2021

DECIDE, de céder des véhicules réformés à la Société NEGOCE DIFFUSION 27 domiciliée à Le Pavillon 27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE représentée par Monsieur SAUNIER Michael, pour un montant de 1450 €uros

Description du matériel à reprendre :

GENRE	MARQUE	TYPE	ANNEE	ETAT	IMMATRICULATION	PRIX
CTTE	RENAULT	MAXITY	2008	MOTEUR HS	FA-269-NP	
VP	CITROEN	SAXO Electrique	1998	EPAVE	9144 WQ 27	
CTTE	RENAULT	TRAFFIC	1995	EPAVE	6810 XL27	
CTTE	RENAULT	TRAFFIC	1996	EPAVE	BQ-412-NR	
CTTE	RENAULT	TRAFFIC	1996	EPAVE	8287 YZ 27	
CTTE	RENAULT	MASTER	1998	CORROSION	2966 WM 27	
CAM	RENAULT	JK 75	1986	CORROSION	5150 SP 27	
Proposition en annexe						
PRIX DU LOT ENLEVE SUR PLACE						1450 €

Décide de signer l'acte de vente des véhicules auprès de la société NEGOCE DIFFUSION 27

Annexe 1 : Acte de vente comportant les cartes grises, la convention de reprise de véhicules signée des 2 parties.

Décide de procéder à une sortie d'inventaire des biens concernés, en date du : 07/06/2021

N°113 – 2021 – le 10 juin 2021

DECIDE de signer le marché public de service de fourrière automobile avec la SARL ROYER (agrément n°F27021)

De Conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 39 500€ HT, sur une durée de 4 ans avec la SARL ROYER.

N°114 – 2021 – le 15 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) domicilié 37 bis, Boulevard de la Chapelle 75010 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 17 mai 2022 pour un montant de 4.220 €. Ainsi que les frais de transport et de défraiements pour un montant de 1.688,85 € TTC.

N°115 – 2021 – le 17 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Distance Tour Booking domicilié 47 place du Général de Gaulle 76000 ROUEN pour une représentation du groupe Jahen Oarsman en centre-ville le vendredi 2 juillet à l'occasion des bulles musicales d'ouverture du Festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC.

N°116 – 2021 – le 17 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Distance Tour Booking domicilié 47 place du Général de Gaulle 76000 ROUEN pour une représentation du groupe Christine DJ Set en centre-ville le vendredi 2 juillet à l'occasion des bulles musicales d'ouverture du Festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC.

N°117 – 2021 – le 21 juin 2021

DECIDE de participer à la Nuit Européenne des musées le samedi 03 juillet 2021 au musée A. Canel. Une convention avec le SAFRAN collectif, situé 11, rue des Hallettes, 76000 ROUEN, sera signée pour le jeune public « Ti pousse et la colline aux oiseaux » programmé de 18h à 18h30.

Pour la somme de 730€, comprenant l'intervention artistique et les frais de déplacements.

N°118 – 2021 – le 18 juin 2021

DECIDE de signer l'avenant n° 1, avec l'association JUNE, pour le report de cette date au 29 juin 2021 suite à la pandémie de COVID 19.

DECIDE de signer l'avenant 2 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.430,72 € TTC

N°119 – 2021 – le 20 juin 2021

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-région pour le spectacle « MONOLOGUE D'UN CHIEN MAL COIFFE » du Toutito Teatro.

N°120 – 2021 – le 20 juin 2021

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-région pour le spectacle « OVALE » du Théâtre Bascule.

N°122 – 2021 – le 21 juin 2021

DECIDE de signer l'acte d'engagement en date 18/05/2021, émis par la société VIAMAP sis 4 Place André Delarue 27500 PONT-AUDEMER, concernant l'opération de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin des hautes planches à Pont-Audemer.

La décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par co-traitant s'exprime de la façon suivante :

		Montant €	
Mission	%	Partiel	Cumulé
ESQ	15.30	2060.00	2060.00
AVP	11.86	1597.12	3657.12
PRO	25.41	3422.40	7079.52
ACT	7.62	1026.72	8106.24
VISA	10.16	1368.96	9475.20
DET	25.41	3422.40	12897.60
AOR	4.24	570.40	13468.00
Montant total HT	100 %	13 468.00 €	
TVA 20%		2 693.60 €	
Montant Total TTC		16 161.60 €	

Le montant total des missions de maintenance est de 13 468.00 € H.T.

N°123 – 2021 – le 23 juin 2021

DECIDE, du partenariat entre le musée Alfred-Canel et le parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, pour la réalisation des parcours *Je découvre mon Parc* dans les établissements scolaires du territoire du pnrBSN (écoles publiques et privées sous contrat, IME et ITEP). Dans ce contexte, le parc et ses partenaires portent un projet d'éducation au développement durable. Il prend la forme d'un appel à projet annuel qui permet aux enseignants de monter des parcours éducatifs utilisant les richesses du territoire habité par les enfants. Une convention sera signée pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

N°124 – 2021 – le 22 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS domicilié 33, rue de Valleuil 14120 MONDEVILLE pour un concert du groupe ANNABELLA HAWK le samedi 3 juillet 2021 à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 799,69 € TTC.

N°125 – 2021 – le 22 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association GIPSY PIGS domiciliée 9, allée Robert 76600 LE HAVRE pour une prestation le dimanche 11 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion de la manifestation « Bouge ton Mascaret ! » pour un montant de 2.650 € TTC dont :

- 2.500 € TTC seront pris en charge par le Réseau ReNar dans le cadre du Fond d'urgence culture 1, volet 2

- 150 € TTC seront pris en charge par la ville de Pont-Audemer

N°126 – 2021 – le 22 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) pour une prestation de la fanfare « The Brass Timber » le jeudi 8 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion de la manifestation « soirée à thèmes dans vos bars et restaurants ! » dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 1.993,95 € TTC.

N°127 – 2021 – le 22 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) pour une prestation de la fanfare « Lazcar Volcano » le jeudi 8 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion de la manifestation « soirée à thèmes dans vos bars et restaurants ! » dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 2.521,45 € TTC.

N°128 – 2021 – le 23 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES VIBRANTS DEFRICHEURS domiciliée 24, rue Lazare Hoche 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour une prestation le samedi 3 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 875 € TTC dont :

- 800 € TTC seront pris en charge par le Réseau ReNar dans le cadre du Fond d'urgence culture 1, volet 2

- 75 € TTC seront pris en charge par la ville de Pont-Audemer.

N°129 – 2021 – le 25 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ART'SYNDICATE SCOP domiciliée 8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN pour une prestation le vendredi 2 juillet 2021 en centre-

ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC

N°130 – 2021 – le 29 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association « Dionysiac Tour » domiciliée 6 rue des Chantiers, 75005 Paris, représentée par Monsieur Christian CLERET en sa qualité de Président

Pour un concert du groupe « MELISSMELL » organisé le vendredi 15 octobre 2021 à 21h dans la salle L'ECHO de l'École de Musique de Pont-Audemer

Pour la somme totale de 2321.00€ (deux mille trois cent vingt et un euros) TTC

N°133 – 2021 – le 25 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association MUSICOL domiciliée 13, rue René Leroy 61100 LA CARNEILLE pour un concert du groupe AKASHA DUB & BONE le vendredi 2 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC

N°134 – 2021 – le 29 juin 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie NOVA pour la rectification du montant des frais de transports d'un montant de 804 € et le règlement des repas en défraiements pour un montant de 601,60 € pour un montant total avec le prix de cession de 4.205,60 €

N°135 – 2021 – le 30 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association TEMPS DE CUIVRES domiciliée 147, rue Saint Hilaire 76000 ROUEN pour deux prestations le vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 5026 € TTC dont :

- 2.450 € TTC seront pris en charge par le Réseau ReNar dans le cadre du Fond d'urgence culture 1, volet 2

-2.576 € TTC seront pris en charge par la ville de Pont-Audemer.

N°136 – 2021 – le 30 juin 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association APART domiciliée 49, rue Franklin 76600 LE HAVRE pour une représentation le vendredi 2 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC.

N°137 – 2021 – le 1^{er} juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association pour le développement des activités musicales (ADAM) domiciliée 6 bis Rue Edouard Adam 76000 ROUEN pour une représentation le samedi 3 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC.

N°138 – 2021 – le 1^{er} juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association COSMIC ORDER domiciliée 97, rue Boucher de Perthes 76100 ROUEN pour une représentation le samedi 3 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC (480 € par le Guichet unique et 320 € en facture).

N°139 – 2021 – le 1^{er} juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de prestations techniques avec Nord-Ouest Exploitation Cinémas S.A.S. domicilié Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF pour l'organisation de 3 séances de cinéma gratuite en plein air les 2, 10 et 11 juillet 2021 à l'occasion du Festival des Mascarets pour un montant de 3.150 € ainsi que les frais de montage et de démontage pour un montant de 320 € HT.

N°140 – 2021 – le 2 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association 12 Bars en Scène domiciliée 7 rue Edouard Robert 75012 PARIS pour 4 spectacles différents le vendredi 9 juillet 2021 à l'occasion de « Tournée Générale est à l'Eure » dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 8.846 € TTC.

N°141 – 2021 – le 1^{er} juillet 2021

DECIDE de solliciter les financements ci-dessous exposés et de signer tous documents relatifs à ce dossier

Demande de subvention pour les travaux de sécurité et d'isolation thermique (Développement durable) de bâtiments communaux.	
Ecoles la Fontaine et Boucher-Saint Exupéry/ Logement d'urgence	
Plan de financement/ demande de subventions / « Eure Plan de relance ».	
Trois bâtiments communaux (dont 2 écoles) nécessitant des interventions d'urgence pour permettre :	
- des travaux d'étanchéité sur 3 toitures terrasses,	
- l'installation de brises-soleil (en remplacement de stores défectueux) au niveau de grandes surfaces vitrées exposées sud.	

Ces travaux programmés en 2020 et qui seront réalisés par des entreprises Euroises, vont permettre à ces 3 bâtiments de devenir plus sains et mieux isolés.

Aussi et au regard de ce qui précède,

Vu l'article L2121-21 DU Code Général des collectivités territoriales

Considérant que les travaux de sécurités et d'isolation thermiques permettront une qualité énergétique non négligeable,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux étanchéité	60 824,00 €	ETAT DETR	37 885,00 €
travaux d'isolation thermique	33 890,00 €	CD 27	37 885,00 €
		AUTOFINANCEMENT	18 944,00 €
TOTAL	94 714,00 €	TOTAL	94 714,00 €

N°142 – 2021 – le 2 juillet 2021

DECIDE d'appliquer le tarif d'utilisation du domaine public par les commerçants lors du festival des mascarets tel qu'exposé ci-dessous :

Par décision du Maire n°2018-2020 du 31/12/2020, les tarifs 2021 des droits d'occupation du domaine public ont été fixés pour l'année 2021 comme suit :

A titre exceptionnel, en lien avec la crise sanitaire et ses conséquences sur les commerçants, il est proposé :

- de réduire ce tarif de 50% pour les non-sédentaires le portant à 11.075 €/m2 arrondi à 11.08 €/m2 pour un seul m2
- de réduire de 100 % pour les commerçants sédentaires portant donc à une utilisation gratuite du domaine public.

N°143 – 2021 – le 6 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec ACCORD PRODUCTION domicilié 3, rue de la République 14460 COLOMBELLES pour une représentation le vendredi 2 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC.

N°144 – 2021 – le 7 juillet 2021

DECIDE de signer la proposition commerciale, émise le 30 avril 2021, par la société SOCOTEC, sis 667, rue Henri Becquerel ZA des Portes de la Forêt 27000 EVREUX, concernant la rédaction de l'attestation accessibilité handicapés pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne sis route e Corneilles à Pont-Audemer.

Le règlement des échéances sera effectué suivant la répartition ci-dessous :

Echéancier attestation accessibilité handicapés	Répartition
Honoraires dus à la signature	10%
Honoraires dus à la fin de la mission	90%

Le montant total de la mission accessibilité handicapés sera de 500.00€ HT.

N°146 – 2021 – le 6 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le groupe ORANGE YETI domicilié 16, rue des Hêtres 76700 ROGERVILLE pour une représentation le samedi 3 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC

N°147 – 2021 – le 6 juillet 2021

DECIDE de signer la proposition commerciale, émise le 30 avril 2021, par la société SOCOTEC, sis 667, rue Henri Becquerel ZA des Portes de la Forêt 27000 EVREUX, concernant la convention de contrôle technique pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne sis route e Corneilles à Pont-Audemer.

Les missions de contrôle technique seront les suivantes : L, LE, SEI, TH, HAND pour un montant total de 7.900€HT.

Le règlement des échéances sera effectué suivant la répartition ci-dessous :

Echéancier CT	Répartition
Honoraires dus à la signature	10%
Honoraires dus à la remise du RICT	15%
Honoraires travaux (démarrage et en cours)	70%
Honoraires dus à la remise du RFCT	5%

Pour tout dépassement du délai d'exécution de travaux, un complément d'honoraires de 650€ HT par mois d'intervention supplémentaire sera facturé. Les mises à jour des rapports (RICT, RVRAT, RFCT) seront facturées 100€HT par indice.

Toute visite complémentaire pourra être facturée 150€HT.

N°148 – 2021 – le 04 août 2021

DECIDE de signer la proposition commerciale, émise le 30/04/2021, par la société SOCOTEC sis 667 Rue Henri Becquerel ZA des Portes de la Forêt 27000 EVREUX, concernant la mission de coordination SPS pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne sis route de Corneilles à Pont-Audemer.

Le montant total de la mission de coordination SPS sera de 4450.00 € H.T.

Le règlement des échéances sera effectué suivant la répartition ci-dessous :

Phase	Montant des honoraires en € HT
CONCEPTION	630,00 €
REALISATION	3820,00 €
TOTAL	4450,00 €

Pour tout dépassement du délai d'exécution de travaux, un complément d'honoraires de 500 € HT par mois sera facturé. Les mises à jour de PGC de demandées par le client seront facturées 100 € HT par indice. La visite d'inspection commune complémentaire sera facturée 150 € HT.

N°149 – 2021 – le 7 juillet 2021

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Association « Lolydance » domiciliée Impasse Moulant, Fourmetot, 27500 Le Perrey représentée par Monsieur Olivier Langlois en sa qualité de Président

Pour la classe de danse modern jazz encadrée par Madame Karine Rifflet pour l'achat des fournitures nécessaires au gala de danse

Pour la somme totale de 2000.00€ (deux mille euros) TTC

N°150 – 2021 – le 8 juillet 2021

DECIDE

DECIDE de signer une convention avec le Groupement d'employeurs GEPSL27, domicilié 43 rue Saint Germain 27 000 Evreux pour la mise à disposition de Mme Malvina BOUCHERY, éducatrice sportive.

Il est convenu une période de 20 heures d'intervention au salaire brut de 25,00€. Le taux horaire de facturation du GEPSL est défini à 45€ de l'heure. La facturation finale sera défini suite au pointage journalier.

N°151 – 2021 – le 8 juillet 2021

DECIDE de signer une convention avec Ponto' Evasion, domicilié 1 rue de l'Abreuvoir - 27 500 PONT-AUDEMER, représenté par Corinne DELAMARE, pour l'organisation d'ateliers familles, marche nordique et découverte, au départ des 2 équipements de quartier La Villa et la Passerelle (structures sur lesquelles s'adosse la Préfiguration du Centre Social) du 08 juillet au 27 août 2021, pour un montant de 1 440€ TTC.

N°152 – 2021 – le 8 juillet 2021

DECIDE de louer à l'association L'EURE CREATIVE, déclarée à la Préfecture de l'Eure sous le numéro 272006388, domiciliée appartement 55 – immeuble le Dinard – 2 rue Cotentin 27500 PONT AUDEMER, représentée par Madame Nathalie CORBEL, Présidente.

N°153 – 2021 – le 9 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association OPA TSUPA, domiciliée 4, rue de Monts 27300 BERNAY pour une représentation du groupe SHIFUMI ORJESTAR le samedi 03 juillet 2021 en centre-ville à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival Mascarets pour un montant de 800€ TTC.

N°154 – 2021 – le 11 juillet 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec l'association Le Temps des Cuivres, pour le règlement des frais de défraiements qui passe de 376€ à 564€.

N°155 – 2021 – le 13 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Pilori, domiciliée 4 square de Vitruve 25/6, 75020 PARIS pour une représentation du groupe DEAD MYTH le samedi 3 juillet 2021 dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant global de 800€ (720€ par des déclarations GUSO et 80€ en facture).

N°156 – 2021 – le 22 juillet 2021

DECIDE de signer une convention avec O Trading & Consulting – Cabinet SOETE Conseil, domicilié 23 rue Saint Floxel – 14 400 BAYEUX, représenté par Thomas Soëte, pour l'accompagnement à la mise en place d'un dispositif visant, pour des administrés, l'apprentissage des codes sociaux et, pour des entreprises, une ouverture adaptée, pour un montant de 17 935.88€ TTC.

N°157 – 2021 – le 22 juillet 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association « 12 Bars en scène », pour le règlement de frais de transport et de défraiements pour un montant de 1.626,74€TTC.

N°158 – 2021 – le 22 juillet 2021

DECIDE de signer une convention avec l'association ART-SCENE 1 rue Louise 76000 ROUEN, représenté par Vincent Dicecca, pour le déploiement de Brigades d'Intervention Poétique, pour le recueil de la parole des habitants au travers de rencontres musicales, et par un temps de restitution en musique de l'ensemble des interventions estivales, pour un montant de 5 549.30€ TTC.

N°159 – 2021 – le 22 juillet 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'Armada Productions, domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour trois représentations du spectacle « Rick le Cube reportées au 27 et 28 avril 2022 suite à la pandémie du Covid 19.

N°160 – 2021 – le 27 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie du DAGOR domiciliée 38, rue Victor Cousin 87100 LIMOGES pour une coproduction sur le spectacle « La tête ailleurs » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°161 – 2021 – le 27 juillet 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TOUTITO TEATRO domiciliée 21, avenue Carnot 50100 CHERBOURG pour une coproduction sur le spectacle « Monologue d'un chien mal coiffé » pour un montant de 9.380 € net de taxe (5000 € en coproduction et 4380 € en résidence).

N°162 – 2021 – le 27 juillet 2021

DECIDE de reconduire les tarifs du théâtre pour la saison 2021-2022 comme suit :

ANNEE 2021- 2022	3 catégories de tarifs			formule 3 PASS (nominatif)	tarif réduit *
		A	B	C	
	Plein	20	14	7	
	Réduit*	15	10	5	
				PASS ABO 3 : 36 € (soit 10 € la place)	étudiants, ss emploi, bénéficiaires des minima sociaux, - 25 ans, + 10 personnes,
				PASS ABO 5 : 45 € (soit 8 € la place)	
				PASS ABO 7 : 49 € (soit 7 € la place)	

N°163 – 2021 – le 02 août 2021

AUTORISE la demande au CLER, Réseau pour la transition énergétique, domiciliée Mundo M, 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de la politique de la ville de Pont-Audemer pour la mise en place du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) sur la période 2021 – 2023.

N°164 – 2021 – le 04 août 2021

DECIDE de prendre en charge les réparations du véhicule, de Mme FERREIRA Amélie suite à l'accident survenu le 1^{er} juillet 2021 et un véhicule de la collectivité immatriculé ED-717-XF, directement sans passer par l'assurance pour un montant de 759,99 € TTC (devis disponible en mairie).

N°165 – 2021 – le 05 août 2021

DECIDE de verser des acomptes de 30% aux commandes à la Société SOLUTION ENVIRONNEMENT 76, pour un montant global de 27 457,34 € HT soit 32 948,81 € TTC. Détail selon les devis et commandes joints en annexes :

- Site n°1 : Montant commande = 59 550,70 € TTC ; Montant acompte = 17 865,21 € TTC
- Site n°2 : Montant commande = 16 535,16 € TTC ; Montant acompte = 4 960,55 € TTC
- Site n°3 : Montant commande = 33 743,52 € TTC ; Montant acompte = 10 123,06€ TTC

N°166 – 2021 – le 09 août 2021

DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 7 juillet 2021, sur le véhicule de Mme TERRIER Véronique, sise 19 rue du Dauphiné 27500 PONT-AUDEMER. Ledit règlement correspondant à la somme de 246,00 €.

N°167 – 2021 – le 11 août 2021

DECIDE de requérir les services du cabinet EMO avocats et de Maître Sandrine GILLET aux fins d'accompagner la commune dans ses démarches

DECIDE de confier la représentation des intérêts, si cela s'avérait nécessaire, de la Commune de Pont-Audemer à Maître Sandrine GILLET ou à tout autre avocat du cabinet EMO avocats,

DECIDE de signer la convention d'honoraires entre la Commune et EMO Avocats

DECIDE d'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement des potentielles instances.

N°168 – 2021 – le 11 août 2021

DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 11 Août 2021, sur le véhicule immatriculé FY382YD. Ledit règlement correspondant à la somme de 144,54 € HT.

N°169 – 2021 – le 12 août 2021

DECIDE de signer la Convention d'utilisation réciproque d'installations et d'équipements sportifs » proposée par la Région Normandie, concernant l'accès gratuit aux équipements

sportifs municipaux du Parc des Sports et des Loisirs Alexis VASTINE par les établissements scolaires relevant de la Région Normandie.

N°170 – 2021 – le 19 août 2021

DECIDE de céder des véhicules réformés à la Société AT VENTES ET ACHATS domiciliée à 5 Route Nationale 10 28360 VITRAY-EN-BEAUCE représentée par Monsieur TEILLEUX ANDRE, pour un montant de 500 Euros.

Description du matériel à reprendre :

GENRE

MARQUE	TYPE	ANNEE
ETAT	IMMATRICULATION	
PRIX		
CARRAO	1999	EPAVE
66 – WT - 27		

TRAC

Proposition en annexe

PRIX DU LOT ENLEVE SUR PLACE

500 €

DECIDE de signer l'acte de vente des véhicules auprès de la société AT VENTES ET ACHATS

Annexe 1 : Acte de vente comportant les cartes grises, la convention de reprise de véhicules signée des 2 parties.

DECIDE de procéder à une sortie d'inventaire des biens concernés, en date du : 15/06/2021

Le Secrétaire de Séance

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux


Michel LEROUX

Président de la Communauté
de Communes



Monsieur Richard DUCLOS